

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS
MULTIPLES

ARMOY - LE LYAUD

78 Route des Voigères - 74200 LE LYAUD

Tél. 04.50.73.97.84

sivom@armoylyaud.fr

PROCES VERBAL du Comité Syndical

Séance du 29 novembre 2024 - 18h au siège du SIVOM au Lyaud

Etaient présents : Joseph DÉAGE, président du comité syndical
Patrick BERNARD, vice-président du comité syndical
Olivier JACQUEY, Agnès HUBERT, Martine SIEGER, Jean-Marc EHRY,
Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET.

Secrétaire de séance : Murielle FILLON

Quorum : 8 personnes présentes, le quorum est atteint

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17/09/2024
2. Fourniture d'électricité = demande de rattachement au SYANE
3. Recrutement d'un vacataire pour assurer le déneigement durant la saison hivernale
4. Acompte participations communales avant vote du budget primitif 2025
5. Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2025
6. Décision modificative n°2
7. Questions diverses

Approbation du PV du 17/09/2024

Le PV de la séance du 17/09/2024 est approuvé à l'unanimité.

1- Fourniture d'électricité = demande de rattachement au SYANE

Le Comité Syndical décide de rattacher le groupe scolaire « Les Voigères » au marché avec ENGIE via le coordonnateur de groupement, le SYANE, à partir du 22/12/2024 jusqu'au 31/12/2027.

2- Recrutement d'un vacataire pour assurer le déneigement durant la saison hivernale

Monsieur le Président expose qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin d'assurer le déneigement, le salage de la voirie sur les communes d'ARMOY et du LYAUD ainsi que le nettoyage du matériel de déneigement après intervention.

Considérant qu'il s'agit d'une mission précise, ponctuelle à caractère discontinu, le vacataire devra être rémunéré à la tâche.

Monsieur le Président propose de procéder au recrutement d'un vacataire qui ne travaillera qu'en cas de besoin et à sa demande expresse.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

3- Acompte participations communales avant le vote du Budget Primitif 2025

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que l'échéance du prêt principal contracté pour l'agrandissement du Groupe Scolaire est fixée au 10 janvier de chaque année. Les participations communales sont calculées au plus près de la réalité et le SIVOM ne dispose pas d'une avance de Trésorerie. Monsieur le Président propose au Comité Syndical que les communes versent un acompte sur les participations avant le vote du budget afin de régler l'échéance du prêt, les salaires, les assurances, les factures arrivant en début d'année. Le montant de l'acompte demandé aux deux

communes afférentes correspondra à 1/4 du montant de la participation calculée pour l'année 2024, ce qui permettra au Syndicat Intercommunal d'honorer les dépenses du 1^{er} trimestre 2025. Le calcul de la participation réelle 2025 se fera lors de la présentation du budget 2025.

- Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
- ✚ **Accepte** que les communes versent, par anticipation, un acompte sur les participations communales avant le vote du budget 2025.
 - ✚ **Accepte** le montant de l'acompte correspondant à 25% du montant de la participation calculée et arrondie pour l'année 2024 soit **101 750,00 €** pour la commune d'**ARMOY** et **127 850,00 €** pour la commune de **LE LYAUD** ;
 - ✚ **Autorise**, Monsieur le Président à signer le titre correspondant à l'appel de participation ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter ;

4- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025

Monsieur le Président rappelle :

- ✚ que les dépenses d'investissement du budget primitif et les décisions modificatives de 2024 (non compris le chapitre 16) s'élèvent à **110 500,00 €**
- ✚ et qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Comité Syndical peut autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024 soit **27 625€**.

Le Comité Syndical,

- ✚ Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2024 ;
- ✚ Les Crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

5- Acquisition d'un tracteur

Monsieur le Président explique que le tracteur JOHN DEERE utilisé à l'heure actuelle par les services techniques a 19 ans et qu'il coûte de plus en plus cher en factures d'entretien et de réparations. Il y a donc nécessité d'investir dans l'achat d'un nouveau tracteur pour les services techniques.

Monsieur le Président présente les devis demandés à VAUDAUX, CHAMOIX VIDONNE, CHAVANEL ET BONFILS.

Le choix est porté sur le tracteur ISEKI présenté par CHAVANEL (prix/équipement/vitesse).

Cette dépense d'investissement sera financée sur le budget principal avec la participation du Département de la Haute-Savoie dans le cadre du CDAS 2024.

Le Comité Syndical,

- ✚ **Décide** l'acquisition d'un tracteur pour un montant de 32 166€ HT auprès de CHAVANEL.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Président à signer le devis.

6- Décision modificative n° 2

Monsieur le Président, explique que les crédits prévus à certains articles du budget sont insuffisants, et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants pour la section de fonctionnement :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
011 Charge à caractère général	6 000,00€	
60633 Fournitures de voirie	2 200,00€	
6184 Versement à des org. de formation	3 000,00€	
6262 Frais de télécommunication	800,00€	
012 Charges de personnel et frais assimilés	20 000,00€	41 000,00€
6336 Cotisations CNFPT et CDGFPT		500,00€
64111 Rémunération principale titulaire		20 000,00€
64112 SFT, indemnité de résidence		1 500,00€
64118 Autres indemnités		9 000,00€
64131 Rémunérations	20 000,00€	
6451 Cotisations à l'URSSAF		1 000,00€
6453 Cotisations aux caisses de retraite		9 000,00€
013 Atténuations de charges		14 000,00€
6419 Remboursements rémunération personnel		14 000,00€
75 Autres produits de gestion courante		1 000,00€
75 888		1 000,00€

Questions diverses

1. Travaux effectués dans le groupe scolaire pendant les vacances de la Toussaint :
 - Peinture du cycle 3 (sauf la bibliothèque car fuites au niveau des velux) = 5 740,80€ TTC
 - Aménagement de la classe CL 04 (pose étagères) = 5 310€ TTC
 - Changement de la porte du SIVOM côté cour de récréation (suite infraction en 2023) = 3 900€ TTC
2. Le SIVOM a reçu, le 28/10/2024, de la part du **Conseil départemental**, le paiement des 19 400€ pour l'acquisition des 2 fourgons dans le cadre du transfert de subvention du CDAS 2020.
3. Thonon Agglomération est intervenue dans le cadre de la prévention routière le **mardi 1^{er} octobre** (1h- 14 enfants) et le **jeudi 3 octobre 2024** (1h- 17 enfants) sur le temps périscolaire du soir pour sensibiliser les enfants (élèves de CE1-CE2). Très bon accueil avec des groupes d'enfants dynamiques et intéressés. Des panneaux avec des messages de prévention ont été réalisés.
4. L'agent placé en CLD depuis le 28/02/2022 a demandé son renouvellement pour 6 mois. Une expertise a été diligentée puis il faudra saisir le comité médical en formation restreinte début janvier 2025.
5. Incidents du vendredi 04/10/2024 et du jeudi 14/11/2024 : un parent d'élèves a agressé verbalement 2 enseignantes le 04/10/2024 puis a récidivé le 14/11/2024. Des dispositions ont été prises en concertation avec l'inspection académique, la directrice, M. Déage et la gendarmerie.
6. Réflexion sur le nombre d'enfants en garderie du soir (les mardis, les effectifs sont élevés : plus de 90 enfants ; 19/11 = 95 enfants) = le Comité Syndical prendra les mesures nécessaires à la rentrée 2025 si les effectifs se maintiennent si élevés.
7. Une nouvelle armoire réfrigérée a été achetée (2588,40€ TTC) et installée le 25/10/2024 car l'ancienne datant de 2006 était irréparable et a été mise au rebut.
8. Le verre de l'amitié à l'occasion des fêtes de fin d'année organisée par le SIVOM est fixé le vendredi 20 décembre 2024 à 19h30.

**Le Président,
Joseph DEAGE**

**La secrétaire de séance,
Murielle FILLON**



